

**FONCIERE PARIS NORD**  
**Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros**  
**Siège social : 15 rue de la Banque**  
**75002 - PARIS**  
**542 030 200 RCS PARIS**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2013**

Le lundi vingt-deux juillet deux mille treize, à dix heures trente, au 222 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur troisième convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> mai 2013. Des avis de convocation ont été insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 22 mai et du 7 juin 2013.

Les Assemblées Générales Extraordinaires convoquées les 6 et 18 juin 2013 n'ont pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Un troisième avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Le cabinet KAUFMANN & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael BENMOUSSA, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- Orco Property Group,
- Foncière 7 Investissement.

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Mademoiselle Cécile Durand.

MB



La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 878 301 actions regroupées (FR0011277391) et aucune action non regroupée (FR0000064594).

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis sur troisième convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire est d'un cinquième des actions ayant droit de vote, soit 868 844 actions (regroupées).

L'assemblée, représentant plus du cinquième du capital, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.


Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> mai 2013,
- la copie du premier avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 22 mai 2013,
- la copie du deuxième avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 7 juin 2013,
- la copie du troisième avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MB 





### A titre Extraordinaire :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce ;
- Modification de l'article 30 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### A titre Extraordinaire

#### **Première résolution** (*Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce*)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 septembre 2012, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

<i>VOIX POUR :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	<i>878 301</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les

MB

9

réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

### **Deuxième résolution** (*Modification de l'article 30 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 30 des statuts :

#### **« ARTICLE 30 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES**

(...)

*Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe mentionné dans l'avis de convocation. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<i>VOIX POUR :</i>	878 301	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

### **Troisième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<i>VOIX POUR :</i>	878 301	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

MB



VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

### CLOTURE

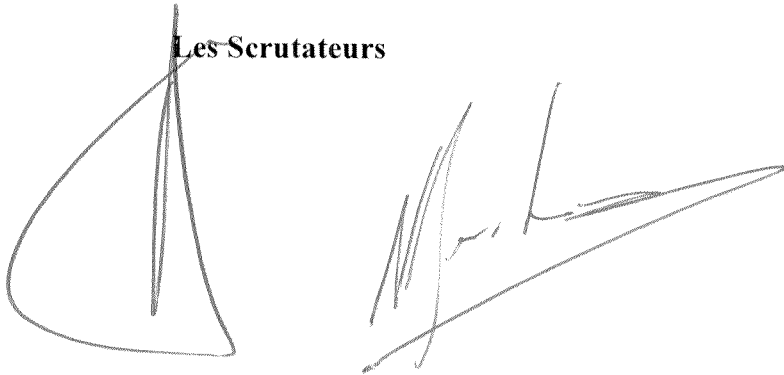
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

**Le Président**



**Les Scrutateurs**



**Le Secrétaire**

